

# **Appel à projets 2019-2020 Initiatives locales d'intégration de la Wallonie**

## **Séance d'information du 16 janvier 2019**

Lieu : Maison de la citoyenneté de Baudour

Voici quelques informations complémentaires au texte de l'appel à projets et au powerpoint de la DGO5 (en annexe), données lors de la séance d'information du 16 janvier.

### **Informations générales**

Madame Micciche a rappelé le rôle de soutien et d'accompagnement du CIMB pour aider les associations à introduire correctement leurs projets.

Monsieur Javaux a insisté sur l'objectif de renforcer les opérateurs agréés.

L'arrêté de subvention mentionnera l'obligation d'informer le Centre régional d'intégration des formations données, les niveaux, le planning, etc.

La décision de la Ministre est attendue avant la fin de la législature mais il faut savoir que l'arrêté de subvention et l'avance de 85% arrivent parfois tard.

### **Complément d'informations concernant l'axe apprentissage du français langue étrangère**

- Le niveau doit être homogène pour les formations (sauf exception motivée par l'opérateur et validée par l'administration) mais une hétérogénéité relative est possible pour les tables de conversation.
- Le test de positionnement et le test de validation des acquis sont obligatoires : pas de test « harmonisé », l'opérateur peut utiliser son propre test.
- Minimum 5 personnes et maximum 15 personnes par groupe : il s'agit d'un nombre de présences et non d'un nombre d'inscrits.
- La formation de formateurs en FLE organisée par CRIC en collaboration avec les autres CRI (donnée par Wivine Drèze) sera reconnue par la Région wallonne.
- Pour répondre au mieux à la demande du public, les promoteurs sont invités à proposer des formations pendant le week-end et/ou en soirée.
- Les fiches de présence doivent être signées par les participants.
- Suite à la question d'un opérateur concernant l'introduction de bases de mathématiques dans les formations d'alpha : l'objectif est l'apprentissage de la langue. Il est tout à fait possible de faire un peu de mathématique pour autant que ça amène ensuite l'apprenant à son premier objectif : l'apprentissage de l'alpha. Donc, si la formation comprend une leçon de math, il n'y a pas de souci mais le projet ne doit pas être orienté vers les mathématiques. Attention : si l'organisme est CISP, risque de doublon avec les missions du CISP.

## **Compléments d'informations concernant l'axe citoyenneté**

- Possibilité de faire appel à un intervenant extérieur, « expert » d'une matière donnée (comme les titres de séjour, par exemple) mais pas d'appels trop fréquents à des intervenants extérieurs.
- Au sujet des formateurs : il doit disposer soit d'un titre pédagogique ou d'une attestation de suivi d'une formation dont le contenu est validé par l'administration sur proposition du Comité de coordination → Pas encore de décision de la Région wallonne quant à une telle formation.
- Minimum 5 personnes et maximum 15 personnes par groupe : il s'agit d'un nombre de présences et non d'un nombre d'inscrits.
- Les fiches de présence doivent être signées par les participants.

## **Complément d'informations concernant l'axe : aide à l'exercice des droits et obligations**

### **1. Permanences juridiques**

- Les seuls diplômes pris en compte seront : master ou baccalauréat ou l'équivalent en droit + une formation spécifique en droit des étrangers. Pas de possibilité de faire valoir l'expérience professionnelle.

### **2. Permanences sociales**

- Les promoteurs sont invités à bien se concerter pour éviter de proposer des permanences sociales ou juridiques sur la même zone géographique
- Les seuls diplômes pris en compte seront : assistant social, infirmier social et infirmier en santé communautaire. Pas de possibilité de faire valoir l'expérience.

## **Complément d'informations concernant l'axe interculturelité**

- Exemples de projets : la rencontre et le dialogue entre parents et personnel de l'école, les projets intergénérationnels, l'utilisation de la démarche interculturelle dans la gestion d'une organisation, la création d'outils dénonçant les stéréotypes racistes et les discriminations, la mise en place d'un programme de parrainage entre les nouveaux arrivants et les autochtones, les rencontres entre personnes étrangères et les institutions (notamment la Région wallonne), etc.
- Cet axe pourra être proposé aux personnes de moins de 18 ans.
- Il n'y a pas d'exigence précise au niveau du profil des professionnels travaillant dans ces projets mais leur profil professionnel doit être cohérent avec le type de projet proposé.
- Le montant octroyé dépendra de la récurrence des activités et du nombre de personnes visées.

## Aspects budgétaires

- Le subside est accordé, en principe, pour deux ans (années civiles 2019 et 2020) pour autant que les activités aient été réalisées conformément aux activités annoncées dans la demande et retenues dans l'arrêté de subvention ;
- La subvention octroyée reste annuelle (renouvellement de la demande à faire pour la 2<sup>ème</sup> année) ;
- Il y aura une valorisation des ILI à hauteur de 5% pour intervenir dans les frais de déplacement des participants aux différents axes sauf l'interculturalité (le porteur de projet dans l'interculturalité peut intervenir dans les frais de déplacement mais sans crédits supplémentaires). Uniquement pour les transports en commun. Bien récolter les preuves !
- Le subside est destiné à couvrir des frais de fonctionnement et de personnel liés à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion des frais de matériel durable (mobilier, ordinateurs) ou d'acquisition ou d'aménagement de locaux. Ceci dit, la DGO5 signale que 500€ peuvent être consacrés à des frais d'investissement (ex : achat d'un ordinateur) dans l'appel à projets.
- Pour des frais d'investissement plus importants, les organismes peuvent essayer via les demandes de subventions facultatives.
- Les promoteurs sont invités à vérifier les modalités inscrites dans leur arrêté de subvention et à vérifier la note sur les dépenses éligibles : [http://actionsociale.wallonie.be/integration\\_ILI/documents téléchargeables](http://actionsociale.wallonie.be/integration_ILI/documents_téléchargeables)

## Autres informations utiles

- Un seul formulaire doit être introduit par organisme (si l'organisme veut introduire des projets pour différents axes, il doit le faire via le même formulaire).
- Le formulaire doit être complet pour le 15 février au plus tard. La Région wallonne ne demandera pas de complément d'information. La décision de subventionner dépendra de ce qui est indiqué dans le formulaire et de l'inspection (si elle a déjà eu lieu).
- Pour les agréés, il est possible de demander un renforcement de l'offre en cours d'année au Cabinet (demande facultative). Si un organisme agréé veut mener des projets dans un autre axe, il peut le faire via l'appel à projets ou demander un agrément pour le nouvel axe (s'il mène déjà ce type d'action depuis au moins 3 ans).